



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N° 2023-209** portant sur le déplacement du marché dominical sur la rue Raoul Lambert, la Place Maurice Faure et le boulevard de l'Écho, le dimanche 20 août 2023 de 06H00 à 14H00 ;

**Le Maire de la Commune de Saillans (Drôme),**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la sécurité intérieure,

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-103, portant règlement du marché ;

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des usagers de la voie publique et au bon déroulement du marché dominical ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le dimanche 20 août 2023, lors de la Fête Votive (VOGUE) de Saillans, une partie du marché dominical est déplacée sur le Boulevard de L'Écho, la Place Maurice Faure et la rue Raoul Lambert ;

**Article 2 :** Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits le dimanche 20 août 2023 de 06H00 à 14H00 :

- Boulevard de L'Écho, de l'intersection avec la rue de l'Écho jusqu'à l'intersection avec la Place Maurice Faure
- Contre-Allée du boulevard de l'Écho, le long du boulo-drome jusqu'à l'intersection avec la Place Maurice Faure
- Place Maurice Faure
- Rue Raoul Lambert ;

**Article 3 :** La signalisation interdisant la circulation et le stationnement sera mise en place et enlevée par l'ASVP de Saillans ;

**Article 4 :** La circulation sera détournée, pour les riverains et direction Véronne, de la façon suivante : par la Montée de la Soubeyranne puis par le chemin de Trélaville ;

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté :

sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saillans,
- Monsieur le Chef du Centre des Pompiers de Saillans,
- Monsieur l'ASVP de Saillans,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Saillans,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saillans, le 17 août 2023

Le Maire,  
François BROCARD

